

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/06/2025

VOI.25.00.A01583

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01505 en date du 03/06/2025,
Vu la demande de l'entreprise TRANSPORTS BOURGEOIS
Considérant que des travaux avec un appareil de levage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/06/2025 RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A01505 en date du 03/06/2025, portant réglementation de la circulation RUE MEGEVAND, est abrogé.

Article 2 : Le 23/06/2025, entre 8h00 et 10h00, un léger empiètement est instauré, RUE MEGEVAND au droit du N°36.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 JUIN 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

